

## Liste des sociétés exemptées d'agrément au titre de l'article L.511-7-II du code monétaire et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2014\*.

Dénomination	N° Siren	Adresse
<b>SYNEDIS</b>	485 191 407	40 avenue de Flandre 59170 Croix
<b>EVEREST MARKETING GROUP</b>	379 631 088	126 avenue Georges Clémenceau 92008 Nanterre
<b>KIIPS</b>	528 946 478	16 rue Vézelay 75008 Paris
<b>AUCHAN</b>	410 409 460	200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq
<b>GIE GRAND STADE</b>	752 471 953	261 bld de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq
<b>GREENPARK SOLUTION</b>	529 784 969	Forum Green Village 10 allée Louis Vincent 53000 Laval

\* : En principe les services bancaires de paiement ne peuvent être réalisés que par des établissements de crédit. Toutefois, en application de l'article L511-7-II du code monétaire et financier ([www.legifrance.com/CMF/L511-7](http://www.legifrance.com/CMF/L511-7)) l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exempter d'agrément une entreprise fournissant des services bancaires de paiement, pour l'acquisition de biens ou de services dans les locaux de cette entreprise ou dans le cadre d'un accord commercial avec elle, s'appliquant à un réseau limité de personnes acceptant ces services bancaires de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services.